

# ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

## AMENDEMENT

N° 23

présenté par  
M. AUBERGER

-----  
**ARTICLE 2**

Dans le dernier alinéa (VII) du c) du 5° de cet article, substituer aux mots :

« ou un société »

les mots :

« , une société ou une compagnie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.